



Contruccion à 3 mètres de la limite

Par jplt

lors d'une construction doit on respecter la règle des 3 mètres
par rapport à la limite si le terrain limitrophe est en indivision et que l'on fait partie de l'indivision
merci

Par ESP

B O N J O U R
(saluer est demandé par les CGU).

Pourquoi 3 mètres? cela peut être en limite comme à 5 mètres pour une construction haute....

Indivision ou pas, la limite à respecter est précisée dans le règlement du P.L.U de la commune .